

ARTICLES.	En vertu de quelle autorité.
<b>ARTICLES EXEMPTS DE DROITS.—<i>Suite.</i></b>	
Viandes fraîches, fumées et salées.....	33 Vict., chap. 9
Fruits verts et secs.....	“ “
Poissons de toutes sortes.....	“ “
Produits du poisson et de tous autres animaux vivant dans l'eau.	“ “
Volailles.....	“ “
Beurre.....	“ “
Fromage.....	“ “
Saindoux.....	“ “
Suif.....	“ “
Bois de construction et de charpente de toutes sortes, rond, dégrossi, mais non d'ailleurs fabriqué en tout ou en partie.....	“ “
Huile de poisson.....	“ “
Gypse moulu ou non moulu.....	“ “
Foin.....	“ “
Paille.....	“ “
Son.....	“ “
Graines de toute espèce.....	“ “
Végétaux, y compris les pommes de terre et autres racines.....	“ “
Plantes, arbres et arbrisseaux.....	“ “
Charbon et coke.....	“ “
Sel.....	“ “
Houblon.....	“ “
Blé.....	“ “
Pois et fèves.....	“ “
Orge, seigle, avoine, maïs, sarrasin, et tous autres grains.....	“ “
Farine de blé et de seigle, - farine de maïs et d'avoine, et fleur ou farine de tous autres grains.....	“ “
<b>CÉDULE E.</b>	
L'importation des articles qui suivent sera prohibée sous peine d'une amende de deux cents piastres et la confiscation des ballots ou colis de marchandises dans lesquels ils seront trouvés, savoir :	
Livres, papiers imprimés, dessins, peintures, gravures et photographies de nature à fomenter la trahison ou la sédition ou d'un caractère immoral ou indécent.....	31 “ “ 44
Monnaie affaiblie ou contrefaite.	“ “
<b>CÉDULE F.</b>	
<b>DROITS D'EXPORTATION.</b>	
Billots à bardeaux..... par corde de 128 pieds cubes... \$1 00	31 “ “ 44
Billots à douves..... “ “ ... 1 00	“ “ “
Billots de chêne..... par M. pieds... 2 00	“ “ “
Billots d'épinette..... “ “ ... 1 00	“ “ “
Billots de pin..... “ “ ... 1 00	“ “ “